



1825  
boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1R4

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

téléphones 514 937 6168  
800 599 6168  
télécopieur 514 933 0242  
courriel [info@oaq.com](mailto:info@oaq.com)  
toile [www.oaq.com](http://www.oaq.com)

Montréal, le 31 mai 2013

Monsieur Stéphane Bédard, ministre responsable de l'Administration  
gouvernementale

Membres de la Commission des finances publiques  
secrétaire : Émilie Bevan

*Objet : Position de l'Ordre des architectes du Québec sur le projet de loi 38*

Monsieur le Ministre,  
Messieurs et Madame les membres de la Commission des finances publiques,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de loi 38, *Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*. Nous regrettons toutefois que des consultations n'aient pas été organisées préalablement à l'étude détaillée en commission. L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) souhaite en effet commenter ce texte, comme il avait pu, précédemment, commenter les projets de loi ayant mené à la création de l'Agence des PPP, puis à Infrastructure Québec.

Cette lettre présente donc une synthèse de nos positions sur le projet de loi 38.

- Nous tenons à préciser tout d'abord que nous souscrivons pleinement aux principes :
- de planification de la construction des infrastructures publiques, d'évaluation régulière de leur état, de prévision de leur entretien sur une période longue de 10 ans et de leur gestion rigoureuse;
  - de transparence;
  - d'un soutien efficient aux organismes publics dans la construction et dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique.

Cependant, nous tenons aussi à vous faire part de nos préoccupations.



---

Le projet de loi prévoit la création de la Société québécoise des infrastructures, qui résulterait de la fusion d'Infrastructure Québec (IQ) et de la Société immobilière du Québec (SIQ). Rappelons que la mission, les méthodes et l'expertise d'Infrastructure Québec préoccupaient déjà l'Ordre des architectes, qui estime pertinent d'abolir cet organisme ou de le transformer radicalement.

Voici quelques observations à l'égard d'Infrastructure Québec :

- L'OAQ considère que la transformation de l'Agence des PPP en Infrastructure Québec n'a donné lieu qu'à des changements cosmétiques. Les préjugés de l'Agence des PPP, dont on voulait se défaire, se sont étendus à un plus grand nombre de projets.
- Ces préjugés : obsession pour les coûts et les délais au détriment de la qualité, manque de transparence, propension à « inventer » de nouvelles méthodes démontrant une incompréhension des étapes clés d'un projet, confiscation de la maîtrise des projets à des donneurs d'ouvrage pourtant expérimentés.
- Alors qu'Infrastructure Québec est censée apporter une expertise de haut calibre aux grands projets de construction et surveiller les donneurs d'ouvrage, le gouvernement a mis en place un Comité de vérification diligente pour surveiller l'organisme.
- Compétences des ressources humaines : Infrastructure Québec gère de grands projets de construction, mais n'embauche que peu d'ingénieurs et aucun architecte.

Malheureusement, le projet de loi 38 ne répond pas à toutes nos interrogations et ne nous permet pas de comprendre le fonctionnement du nouvel organisme. Nous aimerions donc formuler certaines recommandations :

- Veiller à ce que l'expertise de la SIQ en gestion de projet et ses capacités d'agir ne soient pas amoindries. Rappelons que cette société a absorbé récemment la Corporation d'hébergement du Québec, qui avait elle-même développé une expertise particulière.
- Centrer la nouvelle structure sur le concept de qualité et non seulement sur l'importance de respecter les coûts et les délais des projets.
- Confier à cette structure le mandat d'intervenir au besoin pour soutenir tout donneur d'ouvrage public, y compris toute municipalité, qui en ferait la demande.

Une nouvelle structure devrait en effet se préoccuper autant de qualité que de coûts et de délais, disposer d'une équipe qualifiée et faire preuve de transparence. Il serait



---

judicieux de s'inspirer des meilleures pratiques adoptées ailleurs (par exemple de la Commission for Architecture and the Built Environment du Royaume-Uni ou de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques de France). Ces organismes emploient de nombreux professionnels qui connaissent bien les avantages et inconvénients des différents modes de réalisation des projets et sont à même de conseiller les promoteurs des projets publics.

Par ailleurs, de nombreux projets publics réalisés par les municipalités ou dont le budget est en deçà de 40 M\$ ne sont pas visés par le projet de loi 38. Les maîtres d'ouvrage de ces projets – qui engagent de l'argent public – devraient pouvoir être accompagnés s'ils en ressentent le besoin. À l'inverse, l'obligation de faire affaire avec la Société québécoise des infrastructures ne doit pas entraver ceux qui disposent de l'expertise nécessaire à l'interne et qui appliquent les meilleures pratiques.

De façon plus générale, nous tenons à exprimer notre surprise et notre consternation : une fois de plus, la qualité des infrastructures ne figure pas parmi les objectifs de ce projet de loi. Elle n'est, par exemple, jamais mentionnée dans les éléments que doit contenir le « plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures » qui doit être remis chaque année par le ministre au Conseil du trésor [chapitre II, articles 10 et 11].

Bien sûr, ce projet de loi évoque la pérennité des infrastructures publiques, mais celle-ci n'est abordée que sous l'angle des investissements et de la répartition de ces derniers entre maintien des actifs et développement des infrastructures. Cette approche nous paraît réductrice.

Il est pertinent de consacrer des sommes à l'entretien, mais améliorer la qualité globale des ouvrages construits en misant sur des orientations telles que l'efficacité énergétique, la flexibilité des usages, l'optimisation des espaces, la qualité des matériaux et de l'exécution, entre autres, permet de diminuer les coûts relatifs à l'entretien, à l'exploitation des bâtiments et au renouvellement des infrastructures. Pensons au pont Champlain, qui représentait l'option la moins coûteuse à l'époque de sa construction, mais qui doit être remplacé après seulement 50 ans d'existence, ou encore à l'accident mortel survenu le 16 juillet 2009 au 2045 de la rue Peel, à Montréal, immeuble dont la qualité d'exécution avait été négligée. Chaque jour, la commission Charbonneau nous démontre que le choix du plus bas soumissionnaire ne permet aucunement de faire « jouer » la concurrence.



---

Les économies relatives obtenues grâce à un raisonnement à courte vue centré uniquement sur l'aspect financier, de même que le manque de préoccupation pour la qualité ont des répercussions dramatiques. Malgré ces catastrophes récentes, le projet de loi omet d'aborder les conditions de réussite des projets et des investissements. Avant toute autre considération, tout bâtiment, toute infrastructure doivent être fonctionnels, harmonieux et durables.

Ajoutons que la planification des infrastructures ne peut se réduire à la planification financière. L'aménagement du territoire va bien au-delà. Pour l'OAQ, dans tout projet concernant les ouvrages publics, l'établissement des budgets et leur répartition ne devraient intervenir qu'après l'affirmation des objectifs de qualité du cadre bâti et des méthodes pour y parvenir, et cela, dans le contexte d'une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi l'Ordre des architectes réclame que le Québec se dote d'une politique globale d'aménagement du territoire et d'une politique nationale de l'architecture. Selon nous, le projet de loi 38 ne peut assurer à lui seul l'objectif poursuivi, soit une gestion rigoureuse des projets d'infrastructure publique.

Cette prise de position s'inscrit dans le cadre de la mission de protection du public de l'OAQ et dans son prolongement autour des enjeux de développement durable. Je reste à votre entière disposition pour apporter toutes les précisions que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Messieurs et Madame les membres de la Commission, l'expression de mes sentiments respectueux.

André Bourassa, président  
Ordre des architectes du Québec